



Passage devant le jaf après 8 ans de séparation

Par **raph51**, le **31/03/2011** à **13:14**

Bonjour, je suis séparé depuis 8 ans avec un fils de 9 ans qui vit chez sa mère. Lors de notre séparation en novembre 2003, nous avons convenu de nous séparer à l'amiable et mon ex conjointe ne m'a jamais réclamé de pension mais en contrepartie de participer aux frais divers comme de nouveaux vêtements pour notre fils ou frais d'école (affaires d'école, assurance etc...), choses tout à fait normales que j'ai toujours respecter. Or à l'heure d'aujourd'hui, elle a fait une demande de pension alimentaire auprès du JAF qui s'élève à 120 EUROS alors que je ne touche que les AAH d'un montant de 815 EUROS. Elle veut également me retirer l'autorité parental pour la raison suivante :

- il y'a quelques mois j'ai emprunté de l'argent sur le livret de caisse d'épargne de notre fils afin de pouvoir effectuer des réparations sur mon véhicule, argent que je lui remet petit à petit chaque mois.

A t'elle le droit de me retirer l'autorité parental pour ce motif ?

Et pour terminer nous habitons la même ville, j'ai déménagé une première fois et j'ai fais tous les trajets pour aller chercher et ramener notre fils quand je l'avais les week-end et la moitié des vacances (je précise que c'est mon ex conjointe qui décidait quels week-end et quel semaine des vacances je prenais notre fils). J'ai ensuite déménagé à 30Kms de la ville où résidait mon ex conjointe et j'ai toujours fait les trajets. j'ai déménagé une seconde fois ainsi que mon ex conjointe et nous sommes à 26Kms l'un de l'autre et elle refuse toujours de se déplacer pour m'amener notre fils (donc je fais tous les trajets). A t'elle le droit ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **31/03/2011** à **14:24**

tant qu'il n'y a aucun jugement, elle a le droit de refuser d'amener l'enfant. C'est une énorme erreur de ne pas faire valider un accord devant le JAF.

Pour la pension, amenez les preuves de vos revenus (non saisissable concernant l'AAH) et éventuellement de votre patrimoine. Demandez à payer 50 euros.

Par **raph51**, le **01/04/2011** à **10:36**

Je vous remercie pour votre réponse, mes revenus AAH sont ajoutés à mon dossier pour l'audition le 17 mai prochain.